

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 064/2021/FVE

Sujet : Offre de Formation INSPE – Rentrée 2021

- iMEEF (initiation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation) correspondant à la préprofessionnalisation pour les L2 et L3 de la FLSH, FDSE et FST)
- Master MEEF « premier degré »
- Master MEEF « second degré » : 10 parcours (anglais, documentaliste, EPS; espagnol, histoire-géographie, lettres, mathématiques, professeur de lycée professionnel, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre)
- Master MEEF « encadrement éducatif »
- Master MEEF « pratiques et ingénierie de la formation » : 3 parcours (accompagnement de dynamique inclusive, formation et accompagnement des enseignants, expertise en formation des adultes)
- Formations continuée et continue (schéma directeur de la FC, DIFOR de l'académie de Limoges)

Modification des maquettes :

Les maquettes des Master MEEF « premier degré », « second degré » et « encadrement éducatif » sont construites autour de trois unités d'enseignement (UE) – (1) formation transversale ; (2) savoirs disciplinaires et didactique (pour les futurs enseignants) ou construction du cadre de référence (pour les CPE) ; (3) stage, réflexivité et initiation à la recherche – se développant sur deux années de formation. La deuxième année de master repose principalement sur un stage en responsabilité (sous la forme d'un contrat en alternance).

Les maquettes de l'initiation aux métiers de l'enseignement ont déjà été adoptées en CFVU du 23 juin 2020 et au CA du 07 juillet 2020.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*